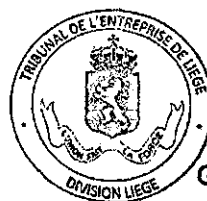


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*23146098\***



**06 NOV. 2023**

**Greffe**

N° d'entreprise : **0444 885 847**

**Nom**

(en entier) : **ARLETHO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Route de Wavre, 104 A bte 1 - 4280 Thisnes**

**Objet de l'acte : dépôt du rapport de projet de fusion**

**PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE « ARLETHO » PAR  
ABSORPTION DE LA SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE « CALLUT DABOMPRE »**  
(Article 12:24 du Code des Sociétés et Associations)

Les organes de gestion de la société à responsabilité limitée « ARLETHO » et de la société à responsabilité limitée « CALLUT DABOMPRE » ont décidé de soumettre, à l'assemblée générale des associés/actionnaires de ces deux sociétés, le présent projet de fusion établi en application des dispositions de l'article 12:24 du Code des Sociétés et Associations.

Le projet propose que la société « CALLUT DABOMPRE » soit absorbée par la société « ARLETHO » avec pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine, activement et passivement de cette société.

Les organes de gestion s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser cette opération selon les modalités qui sont annoncées.

#### **1.IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER**

La société à responsabilité limitée « CALLUT DABOMPRE » ayant son siège social à 4250 GEER, Rue Emile Lejeune, 12, propose d'être absorbée par la société à responsabilité limitée « ARLETHO » ayant son siège social à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A bte 1.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

##### **1.1. ARLETHO**

La société absorbante, « ARLETHO », a été constituée aux termes d'un acte reçu le 8 août 1991 par le notaire Etienne NOKERMAN à Jumet, publiée aux Annexes au Moniteur Belge en date du 10 septembre suivant, sous le numéro 910910-358.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.885.847. Son siège social est établi à 4280 Thisnes, Route de Wavre, 104 A Bte 1.

Ces statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé le 30 novembre 2020 par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, contenant notamment l'Assemblée Générale extraordinaire de décision de fusion par absorption de la SRL « Arieth-Immo » et la mise en concordance des statuts au Code des Société et des Associations, publié aux annexes du Moniteur belge du 18 décembre 2020 sous le numéro 20154931.

**Historique du capital :**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Lors de la constitution de la société, étant alors une société anonyme, le 8 août 1991, le capital avait été fixé à quatre millions six cent mille francs (4.600.000 FB) représenté par quatre cent soixante (460) actions de capital, d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000 FB) chacune.

- Aux termes d'un procès-verbal en date du 19 décembre 2001 dressé par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, l'assemblée a supprimé la valeur nominale des actions et a fixé le capital social à cent quatorze mille trente et un euros deux cents (114.031,02 €).

- Aux termes d'un procès-verbal du date du 30 septembre 2013 dressé par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital, à concurrence d'un million deux cent trente-cinq mille euros (1.235.000 €), pour le porter de cent quatorze mille trente et un euros deux cents (114.031,02 €) à un million trois cent quarante-neuf mille trente-et-un euros deux cents (1.349.031,02 €), par la création de quatre mille neuf cent quatre-vingt-deux (4.982) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à dater de cette date.

- Aux termes d'un nouveau procès-verbal en date du 30 novembre 2020 dressé par le notaire Benoît CARTUYVELS à Braives, l'assemblée générale a décidé en application de l'article 39 §2, alinéa 2 de la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des Associations, que le capital et la réserve légale de la société issue de la fusion ont été convertis en capitaux propres rendus disponibles à concurrence de 1.413.311,44 € (dont 1.360.214,56 € à titre d'apport et 53.116,88 € à titre de réserve). Dans cette même assemblée générale, il a été entendu une distribution aux actionnaires d'une somme de 150.000 € dont 109.392,61 € ont été prélevés sur les apports propres disponibles, le solde sur les réserves disponibles respectant la proportionnalité des capitaux propres. De la sorte, à ce jour, les apports propres disponibles sont de 1.250.821,95 € représentant les 5.442 actions.

La société a notamment pour objet :

- l'agriculture, l'élevage, l'horticulture, les activités connexes de l'agriculture, de l'élevage et de l'horticulture, la sylviculture, l'exploitation forestière ainsi que les travaux d'entreprise liés à ces activités ;

- l'import-export, la vente par correspondance de gros et de détail en articles de sécurité, droguerie, couleurs, produits d'entretien, produits de beauté et articles de toilettes, bijouterie de fantaisie, articles de bimboloterie et de fantaisie, quincaillerie, articles de librairie et livres, jouets, vidéocassettes ;

- entreprises de publicité, location de salles, chapiteaux et de halls pour exposition, manifestations culturelles et artistiques, location de main d'œuvre ;

- bureau d'assurances, d'études, d'organisation, de marketing et de conseils en matières commerciales, fiscales et sociales, services de recyclage divers ;

- tous services, conseils et fournitures en informatique, bureautique, télématique, robotique, traitement son et image, conseil et assistance, support en personnel, vente et location de matériel logiciel et progiciel, maintenance du matériel, service bureau, éducation, formation et recyclage, fournitures de bureau et petit matériel ;

- la commercialisation en qualité de dealer, revendeur, intermédiaire de toutes marchandises pour la vente desquelles aucune autorisation n'est requise.

- L'activité d'intermédiaire (agent-courtier) de crédit et de placement pour des organismes agréés, regroupant principalement les opérations suivantes :

-prospections (valeurs mobilières et autres produits) ;

-réception de dépôts ou autres fonds remboursables ;

-commercialisation et vente de produits financiers ; prêts, crédits à la consommation, crédits hypothécaires ou autre financements crédit bail ;

-opérations, émission et gestion des moyens de paiement ou toutes

autres opérations que la société considère utile pour réaliser l'ensemble de son objet social.

La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

-La prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

-Le contrôle de leur gestion ou de leur participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

-L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué ;

-La réalisation de toutes opérations immobilières et foncières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la location et la gérance de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Pour réaliser son objet social, la société peut faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières et immobilières, exécuter tous travaux de construction généralement quelconques, le tout se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser

le développement et la réalisation, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, par quelque voie que ce soit, en ce compris :

- constitution de sociétés ou d'entreprises ayant un objet analogue ou connexe au sien et même par la fusion avec telles sociétés.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes entreprises, affaires ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. »

## 1.2.CALLUT DABOMPRE

La société absorbée, « CALLUT DABOMPRE », a été constituée le 21 septembre 1999 d'un acte reçu par notaire Benoît CARTUYVELS à Braives publiée aux Annexes au Moniteur Belge en date du 29 septembre suivant, sous le numéro 100227

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.925.930. Son siège social est établi à 4250 Geer, Rue Emile Lejeune, 12.

Historique du capital :

Lors de la constitution, le capital de la société a été fixé à la somme de vingt euros (20.000 €), libéré à concurrence de six mille cent nonante sept euros trente-quatre cents (6.197,34 €), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centième de l'avoir social. Le capital a été réparti entre les associés fondateurs de la société scindée, à concurrence de 100 parts à chacun.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution de la société. Les seuls actes ont été des nominations et démissions de gérant et d'administrateur.

La société a notamment pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations en qualité d'agence ou d'intermédiaire d'un organisme bancaire et/ou d'un organisme de crédit, ainsi que toutes les opérations de courtage en assurances, placements et crédits et toutes opérations de leasing, ainsi que toutes prestations de service s'y rapportant. Elle a également pour objet tous les services bancaires, tant pour compte propre que pour compte de tiers. Elle peut conclure, exécuter et/ou recueillir toutes affaires, opérations ou services en matière financière et bancaire, et en assumer la commercialisation, le suivi et la gestion notamment :

- Tous ordres portant sur les comptes espèces ou titres et livrets et en général sur tous les avoirs tel que tout ordre de placement à terme ou de paiement, toute instruction de transfert, de virement, de retrait, toute demande d'émission de chèques, de carte accréditive et autres ;

- Toutes opérations portant sur des valeurs mobilières, des produits financiers et instruments financiers, telles que souscription, achat, vente, échange.

- Tout ordre de vente ou d'achat de devises ou d'or, la fourniture de chèques de voyages ou la conclusion de tout contrat d'assistance ;

- En matière de crédits et de prêts, rechercher des clients et conclure des contrats de crédits ou prêts, et assurer le suivi de ces contrats, souscrits ou non par son intermédiaire, et, s'il y a lieu, les résilier, les suspendre et/ou les dénoncer ;

- Prendre toute mesure en vue de procéder à la récupération de créances, en ce compris l'appel aux suretés personnelles et à la réalisation des suretés réelles.

La société peut également effectuer toutes opérations de marketing, de publicité, de promotion sous quelque forme que ce soit, de valeurs mobilières, de produits et instruments financiers ou de produits d'assurance. La société peut de façon générale faire tous les actes qu'elle estimera nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social sans qu'il puisse être opposé qu'ils ne sont pas cités ci-dessus.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser directement ou indirectement, dans toutes entreprises, affaires ou sociétés, ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien. La société peut réaliser son objet en Belgique et à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra prendre des participations directes ou indirectes dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;

Elle pourra contrôler leur gestion ou participer à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;

## 2.DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Compte tenu du fait que la S.R.L. « ARLETHO », société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital de la S.R.L. « CALLUT DABOMPRE », société absorbée, et en application de l'article 12:57 du Code des Sociétés et Associations, aucune action de la société absorbante « ARLETHO », ne pourra être attribuée en échange des actions de la société absorbée « CALLUT DABOMPRE ».

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la société « ARLETHO » et les actions de la société « CALLUT DABOMPRE ».

L'article 12:07 du Code des Sociétés et Associations assimile à la fusion par absorption « l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société qui est déjà titulaire de toutes leurs actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale; »

## 3.MODALITÉS DE REMISE DES PARTS

Compte tenu du fait que la S.R.L. « ARLETHO », société absorbante, détient l'ensemble des actions représentatives du capital de la S.R.L. « CALLUT DABOMPRE », société absorbée, aucun échange de part n'est à prévoir.

## 4.DATE COMPTABLE

Les opérations de la société « CALLUT DABOMPRE », relatives aux éléments du patrimoine transférés à la société « ARLETHO », seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour compte de la société « ARLETHO » à dater du 1er octobre 2023.

## 5.AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des sociétés participant à la fusion.

## 6.MOTIVATION DE LA FUSION

Étant donné que la société « ARLETHO » détient 100 % du capital de la société « CALLUT DABOMPRE », l'opportunité de la fusion se justifie tant sur le plan stratégique qu'au niveau juridique et économique. Les tâches administratives seront simplifiées et les coûts réduits. En outre, la simplification des activités de « CALLUT DABOMPRE » en attente de développer de nouveaux projets, justifie la fusion sur le plan opérationnel et du risque économique. La fusion des deux sociétés concernées vers une seule entité unique et cohérente répondrait aux enjeux du secteur dans lequel elles évoluent.

## 7.MODALITÉS DE LA FUSION

La fusion sera établie sur base du bilan de « CALLUT DABOMPRE » SRL arrêté au 30 septembre 2023 par l'organe de gestion et la situation comptable de « ARLETHO » SRL à même date. Toutes opérations effectuées à partir du 1er octobre 2023 par la société absorbée le seront aux profits et risques de la société absorbante. La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la société absorbée.

## 8.DÉPOT AU GREFFE ET APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ « ARLETHO »

Le présent projet de fusion sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège – section de Huy par les soins des organes de gestion des deux sociétés concernées.

En vertu de l'article 12:24 du Code des Sociétés et Associations, l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion par absorption ne peut pas se tenir moins de six semaines après le dépôt du projet de fusion. Par conséquent, une assemblée générale extraordinaire de la société « ARLETHO » sera convoquée pour se prononcer, au plus tôt 6 semaines après le dépôt des projets, sur la fusion entre les deux entités.

Fait à Thisnes, le 31 octobre 2023, en deux exemplaires originaux, un pour être versé au dossier de la société, « ARLETHO » auprès du greffe de tribunal de l'entreprise compétent, et un pour être conservé au siège de la société.

Pour l'organe de gestion de la SRL « ARLETHO »

Thomas CALLUT  
Administrateur

Armand CALLUT  
Administrateur